

PRESTATION SOCIALE SUITE A ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FIPHP

Conseil Communautaire du 16 mai 2019

D 2019	C	52
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	66 les dossiers 1 et 2 – 69 du dossier 3 à 21 – 68 du dossier 22 à 29 – 67 du dossier 30 à 57	
Votants	76 les dossiers 1 et 2 – 78 du dossier 3 à 9 (comptes administratifs) - 79 du dossier 3 à 9 (affectation des résultats) - 79 du dossier 10 à 21 – 78 du dossier 22 à 29 - 77 du dossier 30 à 57	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **10 mai 2019** s'est réuni à la salle polyvalente de Clairac, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET puis de Francis DUTHIL pour la présentation et les votes des comptes administratifs.

Etaient présents

<u>Agné</u>	/
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir de Maryse HERVE)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU (jusqu'au dossier 22)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZEAU)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU (à compter du dossier 3) - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIERES) - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Josette JACQUET) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier 29) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier 3) - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Michel HOSPITAL) – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	/
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAUZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD (à compter du dossier 3) – Liliane BORDES (+ pouvoir de Elizabeth LE CHARPENTIER) - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Jean-Marc DUBAN) - Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET)

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Maryse HERVE - Alain LERDU (à compter du dossier 22) - Lisette DE LUCA - Jean.François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Sylvie BARBE - Marie.Catherine BALLEREAU (jusqu'au dossier 2) – Sophie BORDERIE - Martine CALZAVARA – Charles CILLIERES - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Anne MAHIEU (à compter du dossier 29) – Bernard MANIER - Jean.Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 2) – Thierry CARRETEY - Jean-Marc DUBAN – Jacques BRO - Régis BARD (jusqu'au dossier 2) - Eric BOUCHAUD – Elizabeth LE CHARPENTIER - Caroline DELRIEU-GILLET

Pouvoirs de

Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ - Lisette DE LUCA à Jean.Luc ARMAND - Jean.François THOUHAZEAU à Jean.Claude DERC - Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Josette JACQUET à Philippe LABARDIN - Jean-Marc DUBAN à Christophe COURREGELONGUE - Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY

Secrétaire de Séance

Didier MONPOUILLAN

Dossier n°46 -
PRESTATION SOCIALE SUITE A ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FIPHFP
Rapporteur : F DUTHIL

Objet de la délibération

En réponse à une situation d'évolution à la baisse de la prise en charge par le FIPHFP du coût de l'appareillage auditif d'un agent RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), la collectivité souhaite financer le différentiel existant avec l'estimation établie à l'origine du projet d'équipement. Cet appareillage participe du maintien dans l'emploi de l'agent.

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2010-A-01 du 12 janvier 2010 relative à l'action sociale de VGA ;

Considérant la volonté de la collectivité d'apporter une réponse à l'évolution du règlement du FIPHFP, évolution défavorable concernant la hauteur de prise en charge d'un appareillage auditif ;

Exposé des motifs

Un agent de la collectivité reconnu travailleur handicapé du fait de problèmes auditifs, s'est fait appareiller afin de pouvoir continuer son activité professionnelle. Un dossier de subvention FIPHFP a été monté en 2018 sur la base du règlement d'intervention 2017 permettant le financement du reste à charge après déduction du financement Sécurité Sociale et de la mutuelle de l'agent.

Le règlement d'intervention du FIPHFP a évolué en 2018 de manière défavorable, limitant à 1600 euros la prise en charge maximale. Auparavant plusieurs agents de la collectivité dans des situations analogues avaient pu bénéficier d'un financement FIPHFP couvrant intégralement les frais restant à leur charge.

La baisse de ressources du FIPHFP (financement par les pénalités des employeurs ne respectant pas les 6% d'agents RQTH dans leur effectif) et l'augmentation du nombre de demandes d'intervention financière, ont amené le fonds à réduire son spectre d'intervention auprès des employeurs et des agents.

Dans le cas présent, il est proposé que la collectivité attribue à l'agent une aide couvrant le montant du reste à charge, à savoir 1 722 euros.

Pour mémoire :

✓ Coût total de l'équipement :	3 720 euros
✓ Intervention Sécurité Sociale :	239 euros
✓ Intervention Mutuelle :	159 euros
✓ Intervention FIPHFP :	1 600 euros

Par ailleurs, il est à noter que cette dépense pourra être valorisée dans le cadre de la DOETH annuelle (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés) au titre des dépenses concourant au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Décide

au titre de l'action sociale, du versement à l'agent d'une aide financière équivalente au coût restant à sa charge après interventions du FIPHFP, de la Sécurité Sociale et de sa mutuelle.

Précise

que le versement sera effectué à l'agent sur présentation d'un justificatif des différents montants d'intervention et de la facturation de l'appareillage.

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote

<i>Votants</i>	77	
<i>Pour</i>	77	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 24 mai 2019

Fait à Clairac, le 16 mai 2019

Daniel BENQUET

Président de Val de Garonne Agglomération,